

de guerre ou réadapté ou réorganisé leurs fonctions en vue de faciliter la période de transition jusqu'à ce qu'il en vienne à un programme commercial complet de temps de paix. Les contrôles exercés par la Branche des permis d'exportation ont été adoucis pour plusieurs denrées, sauf celles qui étaient rares. La Branche de la coordination de l'exportation a cessé d'exister et une nouvelle division de l'exportation du Service du commerce étranger exécute le travail qu'elle n'a pas terminé. Le travail du Comité des priorités des transports maritimes est également presque terminé. La régie du transport maritime en temps de guerre ayant pris fin le 3 mars 1946, la Commission canadienne de la marine marchande a annoncé que seule une forme modifiée de contrôle maritime serait exercée pour une autre période transitoire de six mois.

Comme le démontrent les éditions antérieures de l'Annuaire, le Ministère du Commerce, durant les dernières années de guerre, étudiait des plans en vue de l'expansion du commerce après la guerre. Le Ministère a ensuite posé les fondements du Service du commerce étranger récemment organisé afin d'aider aux exportateurs et aux importateurs canadiens et étrangers dans toutes les phases du commerce étranger. De nouvelles divisions se sont ajoutées au Service des commissaires du commerce et les anciennes divisions ont été réorganisées pour faire face à toutes les particularités du commerce étranger. Une section spéciale a été organisée pour stimuler le nouvel intérêt du pays pour les importations.

Sous-section 1.—Service du commerce étranger

Cette branche du Ministère du Commerce, autrefois appelée l'Office des renseignements commerciaux, a été convenablement renommée le "Service du commerce étranger" en reconnaissance de ses fonctions grandement accrues comparativement aux services qu'elle offrait dans le passé. Ces fonctions sont maintenant exercées par sept divisions: Service des commissaires du commerce, Division de l'exportation, Division de l'importation, Division des relations commerciales et des tarifs étrangers, Division du blé et du grain, Division du développement industriel et Division de la publicité commerciale. D'autres divisions pourront s'ajouter plus tard afin de s'occuper de certaines phases spéciales du développement du commerce étranger.

Service des commissaires du commerce.—La section des commissaires du commerce peut être définie le rayon des ventes du Service du commerce étranger. Cet organisme a son siège administratif à Ottawa et 32 bureaux dans 15 pays étrangers et 17 pays de l'Empire Britannique; il cherche à établir le Canada sur autant de marchés mondiaux que possible. Le travail des commissaires du commerce sur place est coordonné à Ottawa par les chefs des quatre régions mondiales. Les officiers régionaux sont parfaitement familiers avec tous les aspects du commerce étranger dans leur région géographique ou politique. Ils sont responsables envers le directeur de la Division de la présentation de renseignements officiels sur toutes les questions commerciales dans leur territoire respectif. Les quatre territoires sont l'Empire Britannique, l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie.

Des commissaires du commerce représentent le Canada dans les 32 bureaux à l'étranger. Ces fonctionnaires du service étranger mettent en contact exportateurs et importateurs du Canada et des autres pays. Ils étudient les débouchés potentiels pour des produits canadiens particuliers, font rapport sur le genre exact de marchandises voulues, la concurrence, les règlements commerciaux, les tarifs, les règlements sur l'expédition et l'emballage. Les demandes de marchandises canadiennes sont transmises à Ottawa ou directement aux firmes canadiennes intéressées. Les